



Modalités d'aménagement des études

MAJ : Septembre 2021

Activités	Dispense partielle d'assiduité	Dispense totale d'assiduité	Autres aménagements	Où et comment déposer sa demande ?
Etudiants salariés ou engagés dans la vie active	<p>Tout étudiant travaillant au moins 10h hebdomadaires</p> <p>Sur présentation d'un contrat de travail d'une durée d'au moins 3 mois au service de scolarité ou d'une attestation de l'employeur indiquant la durée hebdomadaire de travail et l'échéance du contrat de travail.</p>			<p>Demande à déposer au service de scolarité de la Faculté, de l'Institut ou au secrétariat du diplôme</p> <p>Formulaire disponible prochainement</p>
Etudiants en service civique		<p>Tout étudiant engagé dans un service civique pendant la durée complète d'un semestre d'études de sa formation.</p> <p>Sur présentation de l'attestation de service civique indiquant la durée hebdomadaire de travail et l'échéance du contrat.</p>		<p>Demande à déposer au service de scolarité de la Faculté, de l'Institut ou au secrétariat du diplôme</p> <p>Formulaire disponible prochainement</p>
Etudiants parents	<p>Tout étudiant parent d'un enfant âgé de 0 à 3 ans</p> <p>Sur présentation du livret de famille et après évaluation des besoins, les modalités d'aménagement sont déterminées par la Faculté ou l'Institut.</p> <p>Toute étudiante, en cas de grossesse au cours de l'année universitaire peut bénéficier d'aménagements spécifiques ou de dispenses partielles, selon les modalités déterminées par la Faculté ou de l'Institut.</p> <p>Les certificats médicaux font office de justificatifs en cas d'absence à un enseignement obligatoire.</p>			
Etudiants en double cursus	<p>Tout étudiant souhaitant effectuer un double cursus.</p> <p>Sur avis des responsables pédagogiques des deux filières concernées afin de s'assurer de la faisabilité du projet.</p> <p>En cas de double cursus accepté, il peut être partiellement <u>ou</u> totalement dispensé d'assiduité pour l'une ou l'autre des deux filières suivies selon les modalités déterminées par les responsables de la (ou des) Faculté(s) ou Institut(s) concerné(s).</p>			
Etudiants en situation de handicap	<p>Tout étudiant en situation de handicap, comme défini au sens de la loi du 11 février 2005.</p> <p>L'étudiant.e en situation de handicap peut demander à bénéficier d'aménagements concernant les études et/ou les examens, par la mise en œuvre de moyens techniques et/ou humains dont dispose l'université en cohérence avec sa situation, pour rétablir l'égalité des chances, et faciliter l'accès au savoir.</p> <p>Suite à un rendez-vous avec un médecin du service de MPU (médecin désigné par la CDAPH), un avis médical proposant les aménagements d'examens et d'études sera délivré à l'étudiant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de bénéficier d'aménagements d'examens : L'étudiant doit transmettre l'avis médical à sa scolarité afin qu'une notification de décision lui soit accordée. • Afin de bénéficier des aménagements d'études, l'étudiant doit contacter le bureau accueil handicap pour la mise en place. 			<p>Les demandes d'aménagement d'examens auprès du Bureau Accueil Handicap (BAH) doit être effectuée avant le 31/10 afin d'en bénéficier pour les examens du 1^{er} semestre et avant le 28/02 pour bénéficier d'aménagements pour le 2nd semestre.</p> <p>Pour plus d'informations et connaître la procédure</p> <p>https://www.univ-st-etienne.fr/fr/vie-etudiante-2/etudes-et-handicap.html</p>
Artistes de haut niveau	<p>Les étudiants artistes.</p> <p>Sur présentation d'un dossier de reconnaissance devant la commission dédiée à cet effet, en début d'année universitaire.</p> <p>Les modalités d'aménagement éventuel sont déterminées par la Faculté ou l'Institut.</p>			
Sportifs de haut niveau	<p>1- Tout étudiant inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau de France</p> <p>2- Les étudiants sportifs, sur présentation d'un dossier de reconnaissance devant la commission dédiée à cet effet, en début d'année universitaire.</p> <p>Les modalités d'aménagement éventuel sont déterminées en accord entre le SUAPS et la Faculté ou l'Institut.</p>			<p>Se faire connaître dès le début du semestre ou de l'année universitaire auprès du SUAPS.</p> <p>Pour plus d'informations et connaître la procédure</p> <p>https://www.univ-st-etienne.fr/fr/suaps/pagelibre-pagelibre-sportifs-de-haut-niveau-le-cyclisme.html</p>